Droits Quotidiens

Que faire si je ne reçois pas de décision concernant le RIS ?

Mise à jour : Mercredi 10 avril 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Si vous ne recevez **pas de décision** dans les **30 jours** après l'introduction de votre demande :

1. **Contactez votre assistant social** : demandez-lui pourquoi vous n'avez toujours pas reçu de décision.
Peut-être que le CPAS attend toujours un document ou des éléments de votre part.

2. **Contactez un service social, un juriste ou un avocat.**

Cette personne peut :

- intervenir auprès du CPAS pour **essayer de débloquer votre dossier** ;
- introduire un **recours devant le tribunal du travail** contre cette absence de décision.

  Le tribunal constate le manquement du CPAS et prend une décision à sa place. Mais cela prend un certain temps.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 47 §1er de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND